

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/02/2019  
Reçu en préfecture le 06/02/2019  
Affiché le 06/02/2019  
ID : 073-217303296-20190204-DLB2019020401-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 04 février 2019

N° 2019-0204-01

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre février, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	13

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, GIRARDIN Marcel, NOIRAY Jean, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

POUR : 14 DONT 2 POUVOIRS  
CONTRE : 0

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane (jusqu'à 21h02), POLLIER Andréa.

ABSTENTION : 1 (M.GIRARDIN)

Procurations : PALUMBO Floriane a donné pouvoir à Martine BERNON  
POLLIER Andréa a donné pouvoir à Daniela ELHOMBRE  
Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCATION
31 JANVIER 2019

\*\*\*\*\*

DATE D'AFFICHAGE
31 JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire à la possibilité d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit 1 599 948/4 = 399 737€, sans comprendre les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

Le conseil municipal est invité à préciser le montant de l'affectation des crédits qui seront utilisés en section d'investissement.

\*\*\*\*\*

BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

\*\*\*\*\*

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2019 dans la limite de la répartition ci-dessous, préalablement au vote du budget primitif 2019.

Autorisation de dépenses  
d'investissement avant  
vote du Budget Primitif  
2019

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Détail	Montant
21	21538 - Autres réseaux	5 000.00
	21568 - Autre mat.et outillage	11 000.00
	21578 - Autre mat.et outil. voirie	5 000.00
	2183 - Matériel de bureau et mat. Informat.	10 000.00
	2184 - Mobilier	3 000.00
23	2313 - Constructions	233 000.00
	TOTAL .....	267 000.00

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/02/2019  
Reçu en préfecture le 06/02/2019  
Affiché le 06/02/2019  
ID : 073-217303296-20190204-DLB2019020402-DE



## DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-0204-02

Séance du 04 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre février, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	13

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, GIRARDIN Marcel, NOIRAY Jean, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

POUR : 14 DONT 2 POUVOIRS  
CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M.GIRARDIN)

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, PALUMBO Floriane (jusqu'à 21h02), POLLIER Andréa.

Procurations : PALUMBO Floriane a donné pouvoir à Martine BERNON  
POLLIER Andréa a donné pouvoir à Daniela ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE DE LA CONVOCAATION
31 JANVIER 2019

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 21 mars 2016 approuvant l'acquisition au prix unique de 6€ / m<sup>2</sup> de parcelles de terrains privés situées au droit de certaines voiries communales.

DATE D'AFFICHAGE
31 JANVIER 2019

Monsieur le Maire propose que, dans ce cadre de régularisation foncière de voirie, la Commune de Voglans se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AO n° 3 d'une surface totale de 11 m<sup>2</sup> située au lieu-dit « Au Riondet ».

### OBJET DE LA DELIBERATION

\*\*\*\*\*

La parcelle cadastrée section AO n° 3 appartient Mme VILLARD Monique épouse DREVON Michel laquelle a donné son accord pour la présente cession au prix de 6€ / m<sup>2</sup>.

REGULARISATION FONCIERE  
D'UN DELAISSE DE VOIRIE  
\*\*\*\*\*

Lieu-dit « Au Riondet »

Monsieur le Maire précise que :

- la régularisation sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative
- que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte et de géomètre sera pris en charge par la commune de Voglans

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

Conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame Martine BERNON, 1ère Adjointe, représente la commune de Voglans lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'acquisition au prix de 6€ /m<sup>2</sup> par la Commune de la parcelle cadastrée AO n° 3 appartenant à Mme VILLARD Monique.

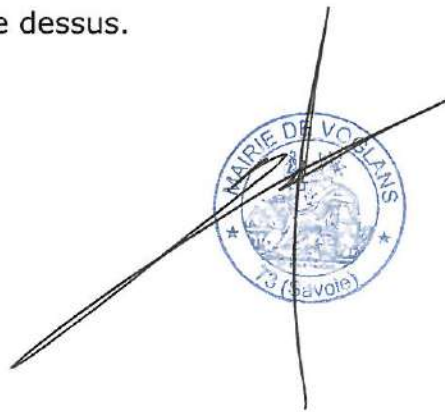
.../...

Suite de la délibération n°2019-0204-02 portant sur la régularisation foncière d'un délaissé de voirie - Lieu-dit « Au Rondet »

- ACCEPTE que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte et de géomètre soit pris en charge par la Commune.
- ACCEPTE que cette acquisition soit régularisée par un acte rédigé en la forme administrative.
- AUTORISE Madame Martine BERNON, 1ère Adjointe, à représenter la Commune de Voglans lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,  
YVES MERCIER



**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 2019-0204-03**  
**PLAN DE ZONAGE**

Envoyé en préfecture le 06/02/2019

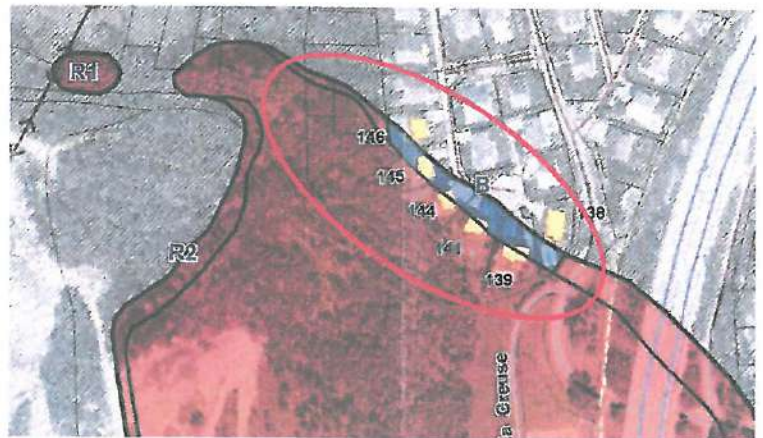
Reçu en préfecture le 06/02/2019

Affiché le 06/02/2019

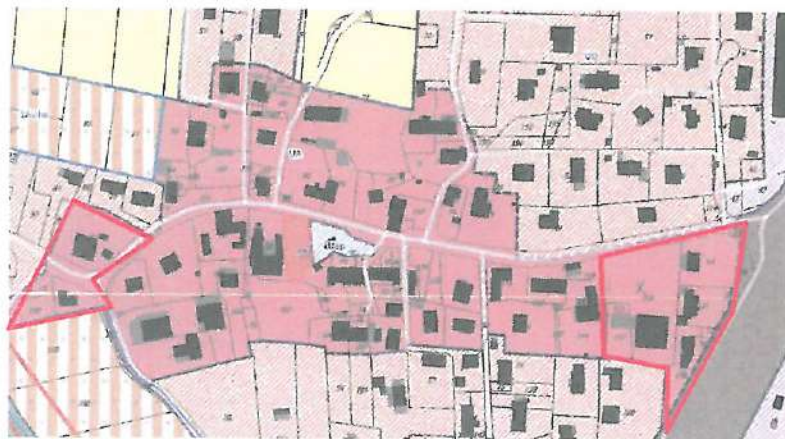


ID : 073-217303296-20190204-DLB2019020403-DE

- Zoner le **Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)**, retirer la zone N sur les parcelles concernées dans le lotissement "Le Clos Noiray" et retirer la zone A sur les parcelles concernées chemin des Vignes.



- **Rue de la Plaine** : Reclasser les parcelles AK 64, 65, 113, 117, 119, 120, 122, 127 à 131 en zone UD (et non UA) - Idem pour les parcelles AL 81, AK 18, 190 et 191



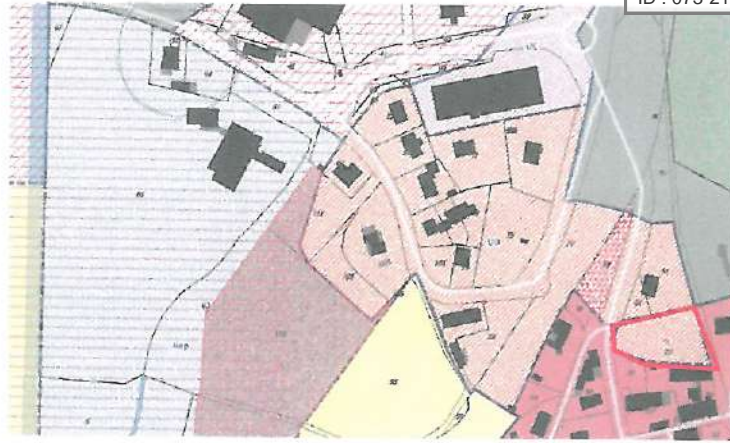
- **Lotissement la Colline des Chênes** : Laisser une partie de la parcelle AW 157 en zone UD



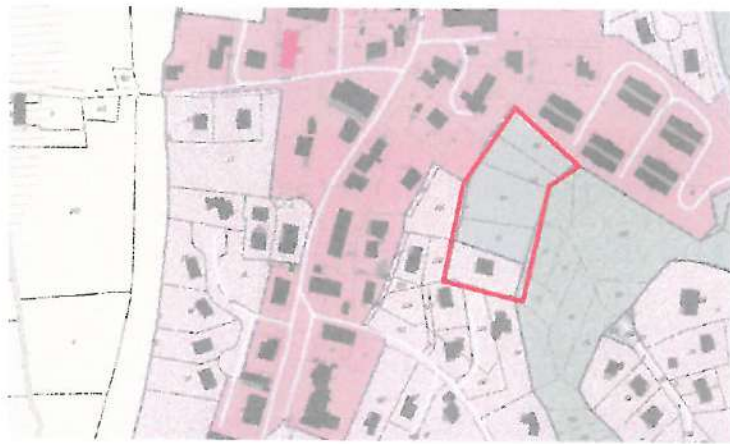
Le Maire,  
Yves MERCIER



- **Chemin des Carrières** : Reclasser en zone UA une partie de la



- **"Aux Essières"** : Laisser en zone AU les parcelles AP 61, 62 (partielle) et 72 comme au PLU, et ajouter la parcelle AP 320 (pour accès)

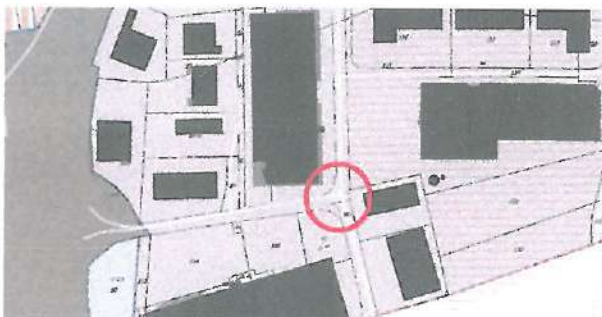


- **Rue Bouvard Dessous** : Laisser la partie Est des parcelles AT 123 et 127 en zone UD comme au PLU



23 mètres minimum de largeur

- Ajouter un **EMPLACEMENT RESERVE** :

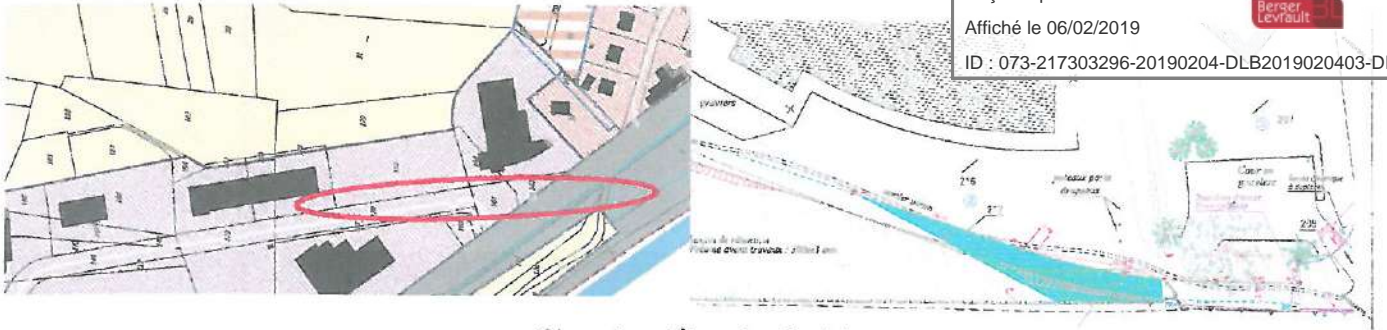


Rond-point de la Françon

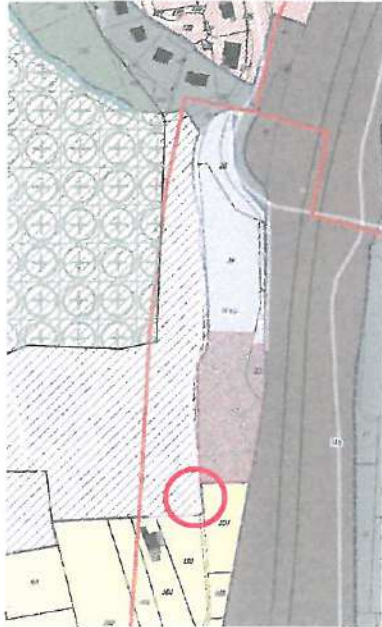


Voirie  
chemin de la  
Combe





Chemin piéton La Prairie



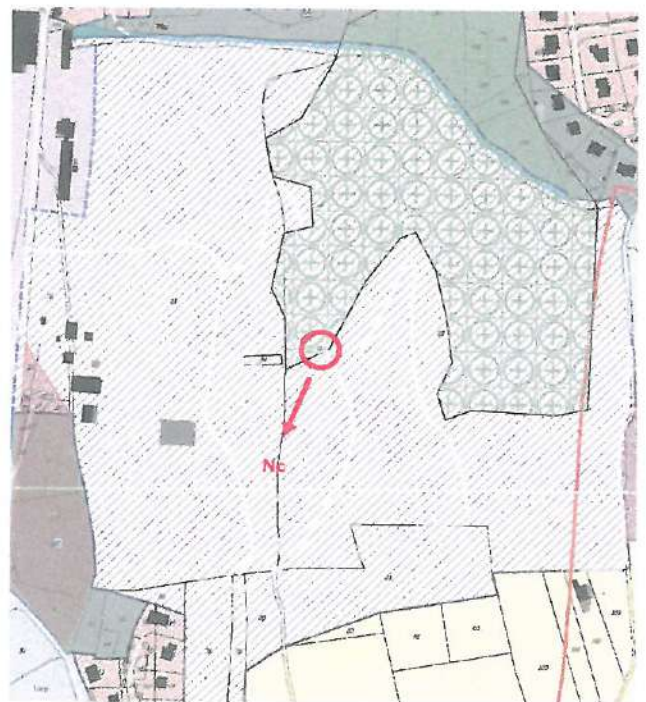
Aire de retournement

Aire de jeux de la Creuse

- Ajouter ou déplacer des **indices manquants** sur des zones



Parcelle AP 218 - Services techniques



Parcelles Ar 23, 24, 25 - Carrière GERLAND

Le Maire,  
Yves MERCIER



## REGLEMENT ECRIT

- Page 12 : Selon l'article...

Remplacer "La portion de la RD 1504 entre Voglans à Villarcher et Bourdeau..." par "La portion de la RD 1504 entre Voglans, **lieu-dit "Villarcher"** et Bourdeau..."

Remplacer "La portion de la RD 1201 entre Voglans à Villarcher et Grésy sur Aix..." par "La portion de la RD 1504 entre Voglans, **lieu-dit "Villarcher"** et Grésy sur Aix..."

- Page 12 :

Remplacer "Le long des routes départementales classées route à grande circulation ainsi que l'autoroute A41 s'applique un principe d'inconstructibilité, en dehors des espaces urbanisés, sur une bande de..." par "**En dehors des zones urbanisées**, le long des routes départementales classées route à grande circulation ainsi que l'autoroute A41, s'applique un principe d'inconstructibilité."

- Page 25 :

Définir ici ou dans un glossaire définir la notion de "**marge d'isolement**" (= bande des 4 mètres)

- Page 25 : Zone UA **ET** UD

Remplacer "Sur la commune de Bourdeau, les mouvements de terre dans les marges d'isolement peuvent atteindre au maximum de +/- 0.80m par rapport au TN avant travaux" par " Sur les communes de Bourdeau **et de Voglans**, les mouvements de terre dans les marges d'isolement peuvent atteindre au maximum de +/- 0.80m par rapport au TN avant travaux".

- Page 27 :

#### 2.2.5 - Clôtures

Ajouter : "**Pour Voglans, l'édification d'une clôture, en agglomération ou non, est soumise à autorisation**"

- Page 30 : Zone UA **ET** UD

En ce qui concerne la réalisation d'extension sans changement de destination ni création de nouveau logement, le calcul du nombre de places de stationnement se fera sur l'ensemble du volume (existant + extension) et tiendra compte des places de stationnement existantes.

Ajouter "**En cas de changement de destination, les places de stationnement existantes sont prises en compte**"

- Page 139-140 : Zone 1Aeu

Autoriser l'**hébergement hôtelier** (Projet de la gare)

Commerce et activités de service	Commerce de gros	V*	X
		N°2	
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	V*	V
		N°4	
	Hébergement hôtelier	X	X
	Camping et hôtellerie de plein air	X	X

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/02/2019  
Reçu en préfecture le 06/02/2019  
Affiché le 06/02/2019  
ID : 073-217303296-20190204-DLB2019020403-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-0204-03

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 14 DONT 1 POUVOIR  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

DATE DE LA CONVOCAATION
31 JANVIER 2019

DATE D'AFFICHAGE
31 JANVIER 2019

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

P.L.U.i

\*\*\*\*\*

Observations formulées  
sur le projet du PLUi

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

Séance du 04 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre février, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, GIRARDIN Marcel, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane (Arrivée à 21h02), SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procuration : POLLIER Andréa a donné pouvoir à Daniela ELHOMBRE  
Secrétaire de séance : Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex - CALB). Il précise que le Conseil communautaire a arrêté par délibération en date du 28 novembre 2018, ce projet du PLUi de Grand Lac (ex-Calb).

A l'issue de cet arrêt, un délai de 3 mois, à compter de sa notification, est laissé aux communes pour émettre leur avis et formuler, si nécessaire, des observations. Ces dernières permettront, avant approbation, de corriger le projet du PLUi, le cas échéant, dans la limite des règles en vigueur et sous condition de ne pas toucher à l'économie générale du projet.

Monsieur le maire expose le travail effectué par la Commission «Aménagement de l'espace» et présente les différentes observations formulées sur l'annexe 1, plan de zonage et l'annexe 2, règlement écrit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable au projet du P.L.U.i,
- demande à ce que soient prises en compte les observations portées sur les annexes 1 et 2, attachées à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Yves MERCIER





# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/02/2019  
Reçu en préfecture le 06/02/2019  
Affiché le 06/02/2019  
ID : 073-217303296-20190204-DLB2019020404-DE



DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 04 février 2019

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2019-0204-04

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 14 DONT 1 POUVOIR  
CONTRE : 1 (M. GIRARDIN)  
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
31 JANVIER 2019

DATE D'AFFICHAGE
31 JANVIER 2019

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

PROGRAMME LOCAL  
HABITAT  
2019-2025

\*\*\*\*\*

Arrêt du projet

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES  
DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre février, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, GIRARDIN Marcel, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane (Arrivée à 21h02), SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procuration : POLLIER Andréa a donné pouvoir à Daniela ELHOMBRE

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Le Maire rappelle à l'assemblée que Grand Lac, par délibération en date du 13 avril 2017 à lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat à l'échelle du nouveau territoire. Ce projet arrêté lors du conseil communautaire du 28 novembre 2018 a été envoyé aux communes et au syndicat mixte en charge du SCOT qui ont 2 mois pour formuler un avis sans quoi, l'avis est réputé favorable.

Le PLH est un document directeur de la politique communautaire de l'habitat défini par l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, établi pour une durée de 6 ans.

Il vise à :

- répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap,
- assurer entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le projet de PLH 2019-2025 arrêté par Grand Lac a un objectif de production de 5674 logements dont 2495 logements sociaux qui sont répartis selon les différents territoires. Il s'inscrit dans un contexte différent de celui du premier PLH puisque le territoire est plus large avec la fusion des intercommunalités, de 17 à 28 communes et l'évolution de la réglementation en matière de production de logements sociaux pour les communes soumises à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

.../...

**Suite de la délibération n° 2019-0204-04 portant le Programme Local de l'Habitat 2019-2025 du projet.**

Le projet de PLH comporte 3 pièces obligatoires qui feront l'objet d'un suivi annuel et triennal.

- 1) le diagnostic qui met en avant les principaux constats suivants :
- l'offre de logement est insuffisante pour répondre à la demande des ménages,
  - des délais d'attente trop longs
  - un parc existant ancien avec la présence d'habitats dégradé
  - des prix de ventes élevés bloquant certains ménages

2) Cinq orientations stratégiques pour mobiliser des leviers et agir sur l'ensemble du parc de logements :

- Orientation n°1 – accompagner le parcours résidentiel des habitants et l'accueil de nouveaux ménages grâce au développement d'une offre accessible et adaptée,
- Orientation n°2 : favoriser une production de logements raisonnée dans une logique maîtrisée de la consommation foncière,
- Orientation n°3 : agir sur le parc existant
- Orientation n°4 : répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation n°5 : piloter la mise en œuvre du PLH et l'observation de l'habitat

3) Un programme d'actions dont la majorité des actions identifiées s'inscrivent dans le prolongement de la politique communautaire déjà engagée depuis plusieurs années comme par exemple : le soutien à la production de logements sociaux avec un objectif de 2495 logements, le soutien à la rénovation du parc privé ancien, le soutien à l'accession à la propriété, le soutien au développement de solutions adaptées aux ménages les plus en difficultés.

Le budget alloué pour la mise en œuvre de ce programme est de 5 821 500 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- EMET un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat 2019-2025.

Le Maire,  
Yves MERCIER



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2019  
Reçu en préfecture le 07/02/2019  
Affiché le 07/02/2019  
ID : 073-217303296-20190204-DLB2019020405-DE

DE LA COMMUNE DE VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

Séance du 04 février 2019

N° 2019-0204-05

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	PRESENTS
19	19	14

POUR : 15 DONT 1 POUVOIR  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

DATE DE LA CONVOCAION
31 JANVIER 2019

DATE D'AFFICHAGE
31 JANVIER 2019

OBJET  
DE LA  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

## Suppression de postes

1) Adjoint du patrimoine - TC

2) Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe - TC

\*\*\*\*\*

## Création de postes

1) d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe - TC

2) d'adjoint technique - TC

\*\*\*\*\*

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES

DEPOT EN PREFECTURE

Le

ET PUBLICATION OU  
NOTIFICATION

Le

L'an deux mille dix-neuf, et le quatre février, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BURDET Eric, CONVERT Jacques, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, CROSET Mathieu, ELHOMBRE Daniela, GOUJON Alain, GIRARDIN Marcel, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane (Arrivée à 21h02), SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procuration : POLLIER Andréa a donné pouvoir à Daniela ELHOMBRE  
Secrétaire de séance : Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

## **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des départs d'agents de la collectivité et les recrutements qui ont suivi, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

## **Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression :

- 1) D'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet au service bibliothèque,
- 2) D'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service technique

La création :

- 1) D'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service bibliothèque, relevant de la catégorie C,
- 2) D'un emploi d'adjoint technique, à temps complet au service technique, relevant de la catégorie C.

## **⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

.../...

**Suite de la délibération n° 2019-0204-04 portant suppression et création de postes**

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 24 janvier 2019,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>SERVICE BIBLIOTHEQUE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Responsable Bibliothèque	Adjoint du patrimoine	C	1	0	TC
Responsable Bibliothèque	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	TC
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	0	1	TC

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents les modifications apportées  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**LE MAIRE,  
YVES MERCIER**

